



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département des Alpes de Haute Provence**  
**COMMUNE d'ALLONS**

**PROCES VERBAL**  
**de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du VENDREDI 24 août 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le lundi 24 août à 18 heures, le Conseil Municipal d'ALLONS, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Christophe IACOBBI, son Maire en exercice.

Présents : Claude CAUVIN ; Josiane GRIMAUD ; Serge GUICHARD ; Kevin IACOBBI ; Patrick MAURIN ; Jean-Marie PAUTRAT.

Excusés : Fabien LORENZI pouvoir donné à Kevin IACOBBI ; Chantal MARTEL pouvoir donné à Christophe IACOBBI ; Bernard AUDIER.

Absent : Régis GALFARD

Secrétaire de Séance : Jean Marie PAUTRAT.

***Ouverture de la réunion par Monsieur le Maire, IACOBBI Christophe  
qui rappelle l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.***

### **1. Approbation du Compte Rendu du dernier Conseil Municipal (10 juillet 2020)**

► *Aucune remarque ni modification n'ayant été présentées le compte rendu est adopté.*

### **2. Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs- annule et remplace la délibération n°2020-37**

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil que conformément à l'*alinéa 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts*, une commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune. Il informe les membres du Conseil que la Direction des Finances Publiques souhaite avoir 24 noms. Il convient de compléter la délibération prise le 10 juillet 2020.

Monsieur le Maire informe les Membres de la composition de la commission.

Sont membres : le Maire, président, et six commissaires, désignés par le Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà désigné Claude CAUVIN, Josiane GRIMAUD et Chantal MARTEL pour y siéger.

Il rappelle également que :

- Cette commission se réunit à la demande du Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques ou de son Délégué, et sur convocation du Maire au moins cinq jours à l'avance.

- Pour que la délibération soit valable, la présence de cinq commissaires au moins est requise. La réunion de la commission doit donner lieu à la rédaction d'un procès-verbal annoté éventuellement des observations formulées au cours de la réunion par les membres de la commission.

- La commission est compétente pour :

- dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation; déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants (CGI, art. 1503); procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes (CGI, art. 1505) et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (CGI, art. 1510) ;

- formuler des observations et avis sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés (LPF, art. L. 111), ou sur les réclamations portant sur une question de fait relative à certains impôts directs locaux (cf. Livre CTX n° 8883) et désigner deux de ses membres pour assister aux opérations d'expertise ordonnées par le président du tribunal administratif si la réclamation lui a été soumise (LPF, art. R\*. 200-11 et LPF, art. R\*. 200-12) ;

- recevoir communication, dans certains cas, des propositions de dégrèvements (LPF, art. R\*. 211-2).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, propose les noms suivants :

CAUVIN Marcel  
FRANCOIS Philippe  
IACOBBI Sylvie  
CAVALLO Lionel  
ATHENOUX Marie Thérèse  
EUSEBI Monique  
MISTRAL Gilles

GUICHARD Philippe  
MEILLEURAT Marilyne  
CHAILAN Pierre  
POUSSIN Nadine  
PE Mylène  
GATTY Jean  
RICHAUD Philip

DRON Bernard  
GALFARD Daniel  
CAVALLO Simone  
LATIL Christiane  
CAUDRILLIER Joel  
FRANCOIS Bernard  
ECUVILLON Karine

► ***Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la proposition de la liste de membres de la commission communale des Impôts Directs.***

### **3. Décisions modificatives budgétaires – Travaux de voirie supplémentaires, rue et chemin**

➤ Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet de numérotation des rues du village. Cette opération s'avère indispensable pour la mise en place de la fibre. Une étude a été faite sur plusieurs prestataires pour effectuer ce travail qui est beaucoup plus complexe que ce que l'on pourrait croire (article de presse, réunions et mise en place d'une commission, recensement des maisons, envoi à l'Institut Géographique National...). Le montant serait sous réserve d'évolution de 3659,80 euros TTC.

A cette dépense supplémentaire non budgétée il faut rajouter le paiement des travaux de la rénovation (suite aux intempéries de novembre 2019) du chemin qui mène au théâtre de verdure et au jardin communal (991,80 euros TTC).

► *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote des modifications comptables suivantes, sur le budget de l'exercice 2020.*

**CREDITS A OUVRIR**

IMPUTATION	NATURE	MONTANT
011 / 615231	Voiries	4 651,80
	<b>TOTAL</b>	<b>4 651,80</b>

**CRÉDITS A RÉDUIRE**

IMPUTATION	NATURE	MONTANT
022 / 022	Dépenses imprévues	4 651,80
	<b>TOTAL</b>	<b>4 651,80</b>

**4. Désignation des élus d'ALLONS aux Commissions de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon Source de lumière**

➤ Monsieur le Maire, suite aux différents échanges avec les élus, propose la liste suivante :

Commission Locale des Charges Transférées	<b>Serge GUICHARD</b>
Commission des Impôts Communautaires	<b>Serge GUICHARD</b>
Commission Tourisme	<b>Claude CAUVIN</b>
Commission Finances	<b>Christophe IACOBBI</b>
Commission Environnement, Gémapi, et Gestion des Risques	<b>Serge GUICHARD</b>
Commission Bâtiments, Travaux et Marchés Publics	<b>Kevin IACOBBI</b>
Commission Mobilité et Numérique	<b>Claude CAUVIN</b>
Commission SCOT et Mutualisations	<b>Claude CAUVIN</b>
Commission Economies d'Énergie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets	<b>Jean Marie PAUTRAT</b>
Commission Urbanisme, Logement et Habitat	<b>Fabien LORENZI</b>
Commission Petite Enfance et Jeunesse	<b>Chantal MARTEL</b>
Commission Culture et Patrimoine	<b>Jean Marie PAUTRAT</b>
Commission Opérations Sources, SPANC et Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement	<b>Josiane GRIMAUD</b>
Commission Agriculture et Forêt	<b>Régis GALFARD</b>
Commission Activités et Équipements de Pleine Nature	<b>Patrick MAURIN</b>
Commission en charge des Contrats Partenariaux avec le Département, la Région et l'Etat	<b>Pas de désignation</b>
Commission Economie, Commerce, Emploi, Formation et Maisons de Services au Public	<b>Pas de désignation</b>

➤ Monsieur Serge GUICHARD indique que pour certaines réunions il ne pourra y participer que par vidéo conférence.

## **5. Transfert à la Communauté de Communes de la Taxe de Séjour.**

➤ Monsieur le Maire rappelle que si la loi NOTRe avait rendu obligatoire le transfert de la compétence « Promotion du Tourisme » aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1er janvier 2017, elle avait laissé, dans les Communautés ayant pris la décision d'instituer la Taxe de Séjour, la possibilité pour les communes qui percevaient précédemment la Taxe de Séjour de pouvoir s'opposer, par délibération, à l'intercommunalisation de cette Taxe sur leur territoire (*article L5211-21 du CGCT*) et donc de continuer à la percevoir à leur profit.

Cette décision fut celle de la Commune d'Allons par *délibération en date du 3 février 2017* guidée par le motif suivant :

- "Considérant les faibles revenus perçus par la commune sur la taxe (196 €/an) et l'importance de l'affectation totale de cette taxe à l'embellissement des rues de la commune"

A ce jour et après une période de trois ans d'installation de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, celle-ci souhaite désormais s'inscrire dans une dynamique où l'action touristique jouera un rôle majeur et au sein de laquelle chaque commune aura sa place et pourra faire valoir ses atouts dans l'intérêt commun.

Cette approche est de nature à faire évoluer le positionnement de la Commune d'Allons quant à la perception de la taxe de séjour qui représente sur la seule Commune un montant annuel moyen de 140 €.

► ***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :***

- ***DE RENONCER à la perception de la Taxe de séjour à compter du 1er janvier 2021,***
- ***DE TRANSFERER la perception et l'usage de cette taxe à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon pour conduire l'action touristique sur le territoire à compter du 1er janvier 2021,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.***

## **6. Adhésion au Service Intercommunal d'Hygiène et Sécurité au Travail du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence.**

➤ Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence (CDG 04) propose un Service d'Hygiène et Sécurité au Travail.

Les prestations rendues par ce service sont décrites dans une convention qui lierait notre collectivité et le CDG.04.

En résumé, la collectivité bénéficierait d'une assistance technique dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et sécurité, telles qu'elles résultent de l'application des dispositions du *décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié 2020-92*.

La participation aux frais de fonctionnement du service se répartit en:

- une part fixe, d'un montant de 300 euros par an en 2020,
- et une part variable correspondant à une cotisation spécifique égale à 0,12 % de la masse salariale telle quelle est prise en compte pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion, révisable chaque année par le conseil d'administration du CDG 04.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention d'adhésion.

Par ailleurs, Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante l'obligation de désignation d'au moins un Agent Chargé de la Fonction d'inspection (ACFI) conformément à *l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale*. Cela est applicable à toutes les collectivités et établissements sans exception, quel que soit son effectif.

La convention prévoit la mise à disposition, par le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence, d'un technicien "Hygiène et Sécurité" pour exercer les missions d'ACFI au sein de la collectivité.

➤ **La prestation comprend :**

- ✓ *Le contrôle des conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et sécurité du travail définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;*
- ✓ *La proposition à l'autorité territoriale de toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;*
- ✓ *En cas d'urgence, la proposition de toutes mesures immédiates jugées nécessaires.*

➤ **Le service rendu comprend :**

- ✓ *Le temps nécessaire à la mission d'inspection ;*
- ✓ *La durée de la mise à disposition au minimum égale à une demi-journée, même dans le cas où la durée de l'intervention est inférieure à 4 heures.*

➤ **Pour ce faire, la collectivité territoriale s'engage à :**

- ✓ *Faciliter l'accès de l'ACFI aux locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remise d'engins ou aux chantiers extérieurs.*
- En cas de besoin et sur demande de l'ACFI, le médecin du travail pourra être associé aux visites.*
- ✓ *Autoriser l'Assistant de Prévention et/ou le Conseiller de Prévention à être présent au moment des visites ;*
- ✓ *Tenir à disposition de l'ACFI les rapports de vérification, les registres de sécurité, les fiches de poste et le document unique, si ces documents ont été élaborés par la collectivité ;*
- ✓ *Tenir informé l'ACFI des suites données à ses propositions.*

**Pour l'année 2020, le forfait a été fixé à 90 € par demi-journée d'intervention** (*ce forfait est revu chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion*).

**Une demi-journée correspond à maximum 4 heures.**

**Seront pris en compte dans le forfait, la présence sur site et le temps de travail administratif préparatoire ou consécutif.**

► **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 9 voix et une abstention (Patrick MAURIN) :**

- **ACCEPTE** *l'adhésion au Service Intercommunal d'Hygiène et Sécurité du Travail ainsi que le montant de la participation qui pourra varier en fonction des conditions fixées à l'article 1 – chapitre 3 de ladite convention,*
- **AUTORISE** *Monsieur le Maire à signer la Convention d'Adhésion,*
- **DIT** *que la responsabilité de la mise en œuvre des propositions de l'ACFI incombe à la collectivité. Aussi, la responsabilité du CDG04 ne peut être engagée pour ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale,*
- **DIT** *que la convention prend effet au 30 septembre 2020,*
- **AUTORISE** *Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle figure en Annexe,*
- **DIT** *que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2020 et aux budgets suivants.*

## **7. Questions diverses**

### **COURSES VTT**

➤ Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil du passage à Allons (sous la forme d'un stand ravitaillement) de la course VTT trans-Verdon. Il souhaite qu'un maximum d'habitants puisse les accueillir - *Vendredi 28 août entre 10 et 12 heures.*

### **OUVRIER COMMUNAL**

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil des modifications de congés de l'ouvrier communal (suite à la situation sanitaire). Celui-ci cumulera ses congés fin décembre 2020 janvier 2021.

Pendant son absence (en hiver) les membres du Conseil devront reprendre une partie des activités de Monsieur José Manuel GONZALES.

### **CHANTIER RÉNOVATION IMMEUBLE FACE À LA MAIRIE**

➤ Monsieur le Maire fait état de l'avancement des travaux (toiture, pompe à chaleur, meubles salle de bain, panneaux solaires...). La cuisine devrait être livrée et montée vers mi-septembre.

Il remercie l'ensemble des acteurs (entreprises, bénévoles...) et plus particulièrement Monsieur Joel CAUDRILLER.

### **RÉUNION DE TRAVAIL**

➤ Monsieur le Maire informe de la réunion mardi 25 août avec le Président de la Fédération de Pêche 04 et de la Fédération Locale sur un projet d'utilisation des 2 étangs à l'embouchure de l'Ivoire.

### **INCENDIE**

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil que nous sommes passés en vigilance rouge. Pendant cette période les travaux de forêt sont interdits.

### **DIVAGATION CHIENS ET CHATS**

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil que suite aux recommandations de la commune la divagation des chiens s'est un peu améliorée.

### **GESTION DU CANAL D'IRRIGATION**

➤ Monsieur Claude CAUVIN fait état d'une demande d'un propriétaire de terrain sur des nuisances du fait du canal.

➤ Monsieur le Maire rappelle que l'association (ASA) n'est pas dissoute ce qui pose problème pour prendre des initiatives. Il propose de réfléchir à des modifications sur le parcours du canal.

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT propose que l'on reprenne les statuts de l'association, archivés à la Mairie, pour pouvoir prendre position sur d'éventuelles modifications.

**ADMR**

➤ Madame Josiane GRIMAUD fait le compte rendu de l'assemblée ADMR à laquelle elle a participé.

➤ Monsieur le Maire profite de cette intervention pour poser le problème de la continuité du ménage de la Mairie et de ses annexes. Une solution pourrait être de passer par l'ADMR.

**Plus personne ne demandant la parole,  
Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 36.**